

# Rapport Article 29 annuel de la Loi énergie climat

VERITAS INVESTMENT ASSOCIATES (VIA AM),

Avril 2026 – exercice 2025

## Introduction

Conformément à l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, ainsi qu'à ses textes d'application, VIA AM publie le présent rapport annuel décrivant sa stratégie de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, ses moyens, sa gouvernance, ainsi que son approche des risques climatiques, extra-financiers et, dans la mesure applicable, des enjeux liés à la biodiversité.

Au 31 décembre 2025, les encours sous gestion de VIA AM s'élèvent à 436 millions d'euros. Ce niveau demeure inférieur au seuil réglementaire de 500 millions d'euros, en deçà duquel la société de gestion n'est pas tenue d'établir une restitution détaillée par fonds. En conséquence, les informations présentées ci-après portent sur VIA AM en tant qu'entité et sur son dispositif global. Cette lecture par entité est cohérente avec la politique ESG de VIA AM, qui précise qu'aucun compartiment ne franchit individuellement ce seuil.

L'année 2025 a été marquée par plusieurs évolutions importantes du dispositif ESG de VIA AM, notamment la poursuite du renforcement de la gouvernance ESG, la migration du fournisseur de données extra-financières de Sustainalytics vers Clarity AI <sup>(1)</sup>, et l'actualisation de la politique de désengagement des énergies fossiles.

## Les textes applicables et les références réglementaires

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre des textes suivants :

- l'article 29 de la loi Énergie-Climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019 ;
- les articles L.533-22-1 et D.533-16-1 du Code monétaire et financier ;
- le règlement (UE) 2019/2088 dit SFDR relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ;
- le règlement (UE) 2020/852 dit Taxonomie ;
- plus largement, la doctrine et les travaux de place AMF/ACPR relatifs à la transparence climatique et à la prise en compte des risques de durabilité.

Ces textes imposent une information sur la manière dont les acteurs financiers prennent en compte les critères ESG dans leurs politiques d'investissement, leurs dispositifs de gestion des risques, leur gouvernance, ainsi que, selon une logique de proportionnalité, leurs contributions à la transition énergétique et écologique.

\*\*\*\*\*

### I. Démarche générale de VIA AM et moyens déployés

VIA AM intègre des critères ESG dans son processus d'investissement depuis 2016. Cette démarche a été formalisée en 2019, puis substantiellement renforcée en 2020.

La politique ESG, revue en 2025, précise que l'approche de VIA AM repose sur trois piliers structurants : les restrictions sectorielles d'investissement, la normalisation comptable et l'intégration des notations ESG externes.

- Pilier 1 : Le respect d'une liste de restrictions d'investissement, interdisant toute allocation dans un émetteur controversé.

- Pilier 2 : Le retraitement systématique des états financiers des émetteurs, permettant de prendre en compte les risques ESG objectifs que ces derniers portent, en particulier en réintégrant les éléments hors bilan
- Pilier 3 : La prise en compte dans le processus de gestion des scores ESG établis par Clarity AI (à la suite du remplacement en 2025 de Sustainalytics par Clarity AI <sup>(1)</sup>). L'analyse ESG est réalisée sur au moins 90 % des actifs investis ou, pour les petites et moyennes capitalisations, sur au moins 75 % des émetteurs sélectionnés pour les fonds Article 8.

Cette organisation est soutenue par des moyens internes identifiés. Un ESG Officer est désigné au sein de VIA AM ; cette fonction est assurée par Kendra Gasnier. En outre, un comité ESG bimestriel est en place depuis septembre 2019. Il réunit la direction, la gestion, les risques, la conformité et, lorsque cela est pertinent, des interlocuteurs liés à la ManCo ou aux fonctions de contrôle associées. La politique ESG précise que ce comité suit notamment les évolutions réglementaires, le respect des listes d'exclusion, la qualité des critères ESG retenus, les initiatives ESG en cours, les votes en assemblée générale ainsi que les résultats des contrôles.

#### Limites méthodologiques :

- L'analyse ESG repose sur des données externes dont la qualité et la disponibilité peuvent varier d'un fournisseur à l'autre. Ces données sont mises à jour avec un certain délai, ce qui peut impacter leur pertinence à un instant donné. Les méthodes d'évaluation ESG ne sont pas standardisées, et les notations peuvent différer selon les prestataires.
- De plus, les exclusions sectorielles appliquées au portefeuille ne concernent pas les indices de marché et les instruments dérivés, pouvant entraîner une exposition indirecte à certains secteurs exclus.
- Le changement de fournisseur de données ESG intervenu en 2025 (Sustainalytics vers Clarity AI<sup>(1)</sup>) peut affecter la comparabilité des indicateurs ESG dans le temps.

Au-delà du seul processus d'investissement, VIA AM intègre les enjeux ESG dans son fonctionnement en tant qu'entreprise. À ce titre, la société favorise le train pour les déplacements professionnels, a mis en place un forfait mobilité durable pour les collaborateurs depuis 2 années consécutives, et poursuit ses initiatives de reforestation.

VIA AM s'engage en faveur des populations vivant dans la pauvreté et pour la lutte contre le réchauffement climatique, en finançant des projets de reforestation mêlant étroitement une dimension environnementale et une dimension sociale. En complément de notre plantation annuelle d'arbres, nous finançons également des projets contribuant à la réduction carbone, à la faveur des parts carbone-neutres lancées pour notre fonds VIA Smart Equity Europe. Ces projets sont sélectionnés afin de réduire les émissions de CO2 des sociétés détenues en portefeuille, à hauteur de notre participation.

Le tableau ci-après présente la liste des fonds gérés par VIA AM, leurs encours à fin 2025, leur classification SFDR, ainsi que le pourcentage des encours prenant en compte des critères ESG.

Fonds gérés en réception de délégation	Encours (M€)	Catégorisation SFDR	% des encours prenant en compte des critères ESG *
VIA Smart Equity Europe	64	Article 8	100%
VIA Smart Equity US	39	Article 8	100%
VIA Smart Equity World	124	Article 8	100%
VIA Alternative Liquid	33	Article 6	60%**
VIA Ladder Premium	34	Article 6	94%**
BFT Partners - VIA Equity Europe SRI	17	Article 8	100%

\* : Les portefeuilles ont été intégralement évalués via Clarity AI pour les indicateurs et notations ESG publiés au titre de l'exercice 2025, conformément à la migration effectuée au second semestre 2025.

\*\*Le pourcentage indiqué reflète uniquement la part des actifs pour lesquels une notation ESG est disponible (ex : actions du portefeuille, fonds VIA, etc.), et ne constitue pas un objectif ESG au sens du SFDR.

## II. Prise en compte des critères ESG dans la gestion

### Pilier 1 – Restrictions sectorielles et exclusions

En plus des armements controversés, VIA AM a défini plusieurs restrictions sectorielles d'investissement. Celles-ci concernent le charbon thermique, les sables bitumineux, le gaz et le pétrole de schiste, le gaz et le pétrole en Arctique, les armes à feu civiles, les prêts abusifs, la pornographie et le tabac.

VIA AM s'est également dotée d'une politique de désengagement des énergies fossiles, y compris conventionnelles. Enfin, bien que reconnaissant les dangers inhérents à l'industrie nucléaire, tels que le traitement des déchets ou la sécurité des installations, VIA AM considère que le recours à l'énergie nucléaire constitue un levier nécessaire pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et limiter le réchauffement climatique. VIA AM ne s'interdit donc aucun investissement dans le secteur.

L'ensemble de ces exclusions contribuent à limiter l'exposition aux principales incidences négatives sur le développement durable et ainsi atteindre un certain nombre d'ODD.

Cette liste d'exclusion est revue de façon trimestrielle et est diffusée auprès des équipes de recherche, de gestion et de contrôle des risques de VIA AM. Bien que non disponible publiquement, elle peut être fournie à tout investisseur en faisant la demande.

### Pilier 2 – Normalisation comptable

Le deuxième pilier repose sur la technologie de normalisation comptable développée par VIA AM, désormais portée par Omaha Insights. La technologie de normalisation comptable permet d'évaluer de façon très objective les risques concrets et mesurables pesant sur les entreprises. VIA AM réintègre ainsi des informations figurant dans les communications financières des sociétés (ou dans leurs rapports annuels) sous la forme de passifs hors bilan. Ces informations portent notamment (mais pas exclusivement) sur l'amiante, le démantèlement nucléaire, la pollution de l'air, de l'eau et des sols, les déficits de financement des fonds de pensions, les provisions pour risque client, les besoins futurs en matière de rétribution directe ou indirecte des salariés (salaires, contrats d'assurance, soins médicaux), etc. Les caractéristiques fondamentales des sociétés exposées à ces éléments seront mécaniquement dégradées, et ces entreprises ne pourront donc être sélectionnées pour inclusion dans les fonds.

### Pilier 3 – Intégration des scores ESG – fournisseurs de données extra-financières

Jusqu'en 2025, VIA AM utilisait les données de Sustainalytics. Depuis septembre 2025, la société utilise les données fournies par Clarity AI, à l'issue d'une phase de transition conduite entre juin et septembre 2025. Cette évolution est documentée tant dans la politique ESG que dans les éléments de communication publiés sur le site internet <sup>(1)</sup>.

Les émetteurs les plus mal notés en ESG sont exclus des univers d'investissement, limitant ainsi l'exposition des fonds de VIA AM aux sociétés dont les performances extra-financières sont les plus mauvaises. Par ailleurs, un système de bonus/malus est mis en place de telle sorte qu'à caractéristiques fondamentales équivalentes, les meilleurs scores ESG soient favorisés. En association avec le 2<sup>e</sup> pilier, cette dernière étape permet également de limiter les incidences négatives et de favoriser les ODD.

### **III. Information des souscripteurs**

Toute modification de la politique ESG fait l'objet d'une publication sur le site Internet de VIA AM.

L'ensemble des informations sont accessibles sur l'onglet ESG ([www.via-am.com/fr/ESG](http://www.via-am.com/fr/ESG)), et Legal ([www.via-am.com/fr/mentions-legales](http://www.via-am.com/fr/mentions-legales)) du site internet de VIA AM.

Sont notamment disponibles : la politique ESG ; la politique de désengagement des énergies fossiles ; les reportings SFDR ; le rapport de vote ; les publications relatives à la durabilité pour les fonds article 8 ; et le rapport article 29.

### **IV. La démarche d'engagement actionnarial**

VIA AM a engagé, à partir de 2021, des actions de dialogue avec certains émetteurs présents en portefeuille. À compter du troisième trimestre 2024, il a été décidé de ne plus poursuivre de dialogue direct avec les entreprises. Cette décision est alignée avec nos ressources internes et vise à concentrer la démarche d'engagement sur l'exercice des droits de vote via ISS. Cette évolution est mentionnée sur le site internet de VIA AM.

Depuis cette date, l'engagement repose exclusivement sur l'exercice des droits de vote en assemblée générale, réalisé via le prestataire ISS. Les votes sont effectués conformément à la politique SRI d'ISS et les rapports de vote sont publiés sur le site internet.

Le taux de participation aux assemblées générales est élevé. Les taux de participation 2025 s'établissent à : Europe : 84,6 %, World : 97 % et US : 99,3 %. Ils comportent des votes sur des résolutions à caractère ESG, y compris des oppositions au management lorsque cela est jugé nécessaire.

### **V. Contribution à la transition énergétique et climatique.**

Bien que VIA AM ne revendique pas d'alignement spécifique avec la Taxonomie Européenne, nos fonds Articles 8 suivent et publient des indicateurs ESG clés, incluant l'exposition aux combustibles fossiles et les émissions de GES. Ces données sont mises à jour dans les rapports SFDR périodiques et permettent une évaluation progressive de l'impact environnemental des investissements.

La politique de désengagement des énergies fossiles précise les modalités de ce désengagement selon un calendrier précis. Cette démarche a notamment pour but de contribuer aux objectifs visés par l'Accord de Paris sur le climat, en particulier de limiter à 2°C d'ici à 2100 l'augmentation moyenne des températures par rapport à l'ère préindustrielle.

## **Charbon**

La politique de désengagement du charbon porte à ce jour exclusivement sur le charbon thermique. Le charbon sidérurgique en est donc exclu tant qu'une alternative à son utilisation dans la production d'acier n'a pas démontré sa crédibilité en termes industriels et économiques.

L'ensemble de la chaîne de valeur du charbon thermique est aujourd'hui exclu dès lors que 10% au moins du chiffre d'affaires d'un émetteur y sont générés. Cela comprend les sociétés qui extraient du charbon (secteur minier), qui produisent de l'électricité à partir de centrales à charbon ou qui offrent des services logistiques à l'industrie du charbon (infrastructures de stockage, transport, etc.). Le seuil d'exclusion sera ramené à 5% en 2030, puis à 0% en 2040 pour les pays de l'OCDE (et 2050 pour les autres).

## **Pétrole et Gaz non-conventionnels**

Les émetteurs générant 10% au moins de leur chiffre d'affaires dans l'industrie du pétrole et/ou du gaz non conventionnels sont exclus : exploration/production de gaz et pétrole de schiste, exploration/production de gaz et/ou de pétrole en zone arctique, sables bitumineux. Le seuil d'exclusion sera ramené à 5% du CA en 2030, puis à 0% en 2040 pour les pays de l'OCDE (et 2050 pour les autres).

## **Pétrole et Gaz conventionnels**

Le fonctionnement de la Société restant fortement dépendant du pétrole et du gaz, il n'est pas possible aujourd'hui d'envisager collectivement d'étendre les restrictions d'investissements à l'ensemble de la chaîne de valeur sans risquer de déstabiliser structurellement l'économie mondiale. L'approche d'investisseur responsable de VIA AM consiste justement à accompagner une transition responsable vers d'autres sources d'énergies durables, en veillant à ce que le processus de production soit le plus respectueux possible de l'environnement.

À ce titre, le pétrole et le gaz conventionnels ne font l'objet d'aucune restriction d'investissement. VIA AM prévoit néanmoins dans son calendrier de se désengager de cette industrie d'ici à 2050. La société pourra néanmoins revoir ce calendrier en fonction de la matérialité de la transition vers une énergie décarbonée.

## **Gouvernance et contrôles**

La politique de désengagement précise que la liste des émetteurs concernés est revue trimestriellement, que l'équipe de gestion extrait la liste des émetteurs controversés et que l'équipe des risques effectue un contrôle quotidien de conformité des portefeuilles. Si une valeur en portefeuille devient non conforme, la position est vendue dans un délai de trois mois. Les contrôles sont archivés et font l'objet d'une restitution en comité ESG.

Il convient de relever que VIA AM avait initialement envisagé d'abaisser le seuil d'exclusion à 5 % dès 2025, mais a finalement maintenu un seuil de 10 %, en raison du changement de fournisseur de données extra-financières et du besoin d'assurer une transition méthodologique robuste. Ce report est explicitement mentionné sur le site internet ainsi que dans la politique de désengagement.

Les émissions de GES (tCO<sub>2</sub>e/M€) des fonds Article 8 à fin 2025 sont les suivantes :

- VIA Smart Equity Europe : 1 303 tCO<sub>2</sub>e/M€
- VIA Smart Equity World : 599 tCO<sub>2</sub>e/M€
- VIA Smart Equity US : 652 tCO<sub>2</sub>e/M€

Sources : périodiques exercice 2025 et Clarity AI.

### **Biodiversité et impacts environnementaux**

VIA AM ne dispose pas actuellement d'une politique spécifique dédiée à la biodiversité. Les risques associés sont néanmoins pris en compte indirectement au travers :

- des exclusions sectorielles (par exemple les activités pétrolières et gazières en zone arctique),
- de la normalisation comptable, qui réintègre les provisions liées à des controverses environnementales dans l'analyse fondamentale,
- du suivi d'indicateurs extra-financiers dans les reportings SFDR annuels, notamment les émissions de gaz à effet de serre (Scopes 1, 2 et 3) et l'exposition aux émetteurs ayant un impact négatif sur la biodiversité (PAI 7).

Les fonds Article 8 cherchent à réduire ou éviter l'exposition à ces émetteurs, sans revendiquer une exclusion stricte.

Par ailleurs, VIA AM contribue à des projets de reforestation et de restauration d'écosystèmes via Eden People+Planet (ex-Eden Reforestation Projects). Depuis 2019, 32 531 arbres ont été financés dans plusieurs pays : France, Madagascar, Népal, Kenya et Mozambique.

### **Gestion des risques de durabilité**

La gestion des risques de durabilité est assurée par l'équipe Risques de VIA AM. Ses missions comprennent :

- le suivi quotidien du respect des exclusions sectorielles (pilier 1),
- l'alerte immédiate de l'équipe de gestion en cas de non-conformité et le suivi de la correction,
- la tenue du registre des dépassements constatés,
- le contrôle de l'application du pilier 3 de la politique ESG (exclusion des émetteurs les plus mal notés, bonus/malus ESG).

### **Approche climat et scénarios climatiques**

VIA AM ne réalise pas, à ce stade, d'analyses prospectives fondées sur des scénarios climatiques (transition ou risques physiques), en raison des limites méthodologiques et de disponibilité des données. L'approche climat repose sur :

- le suivi des émissions de gaz à effet de serre (Scopes 1, 2 et 3),
- la réduction progressive de l'exposition aux énergies fossiles,
- l'application d'exclusions sectorielles.

### **Principales Incidences Négatives (PAI)**

VIA AM ne considère pas les PAI au sens formel de l'article 4 SFDR, mais suit plusieurs indicateurs PAI intégrés dans son processus d'investissement :

- PAI 3 : émissions de gaz à effet de serre,
- PAI 7 : atteintes à la biodiversité (zones sensibles),
- PAI 10 : violations des principes du Global Compact,
- PAI 16 : violations sociales commises par les États.

Ces indicateurs interviennent dans les exclusions et l'analyse ESG.

### **Taxonomie européenne**

VIA AM ne revendique pas d'alignement spécifique avec la Taxonomie européenne.

Les données disponibles ne permettent pas une évaluation robuste et systématique de la part d'activités alignées.

En conséquence, aucun objectif chiffré d'alignement n'est défini et aucun suivi détaillé n'est mis en place à ce stade.

- <sup>(1)</sup> Jusqu'en septembre 2025, VIA AM utilisait les données de Sustainalytics dans le cadre du suivi extra-financier quotidien et des rebalancements mensuels des portefeuilles. À compter du second semestre 2025, VIA AM a migré vers Clarity AI, dont les données ESG sont désormais utilisées exclusivement pour la production des indicateurs réglementaires, notamment dans les reportings SFDR et dans le présent rapport Article 29 fondés sur la situation au 31 décembre 2025.